AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-11-68 856207

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE) MAYENNE

C. C. P. Nantes 86-04-02 — Régisseur de recettes de la D. D. A. de M. & L. Cité Administrative, rue Dupetit Thouars ANGERS

Tél. 88-30-34 / 88-06-15 Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

BULLETIN N° 98 de NOVEMBRE 1968 - Tous Départements.......................... p. 1

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (1er décembre au 30 novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants:

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la Station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA.............................. 25 Fr
- Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA).. 25 Fr + 10 Fr par exemplaire supplémentaire des Bulletins.

Le montant de l'abonnement est à verser à:

Régisseur Recettes Direction Départementale de l'Agriculture - Protection des Végétaux - Cité Administrative - ANGERS 49.

- soit par virement postal à C.C.P. NANTES N° 8604-02
- soit par chèque bancaire

en fournissant de toute manière les renseignements suivants:

- Nom, prénoms, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés.
- Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile
- Nombre d'exemplaires demandés.

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants:

- verser le montant de l'abonnement dès maintenant et de préférence avant le 1er JANVIER 1969.
- l'abonnement souscrit avant le 1er juillet 1968 n'est plus valable pour 1969.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note:

- si vous recevez gratuitement les notes de la Station.
- si vous êtes abonné par une autre personne.
- si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1968.

.../...

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

/IMPORTANT/

Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à la fin de la campagne agricole.

Nous vous demandons donc à nouveau d'effectuer votre abonnement dès maintenant, dans votre intérêt et pour faciliter notre travail.

DESINFECTION CHIMIQUE DES SEMENCES DE CEREALES

Le traitement des semences de céréales permet de combattre certaines maladies et insectes. Il est peu coûteux et facile à exécuter.

1°) Principales maladies combattues par le traitement chimique des semences - Il s'agit essentiellement des affections dont les germes se trouvent à la surface du grain: carie du blé, charbon de l'avoine, charbon couvert de l'orge, helminthosporiose de l'orge, fusarioses, septorioses.

2°) Pratique de la désinfection des semences - La méthode la plus utilisée est le poudrage à sec ou humide. Dans le premier cas, on effectue un poudrage de la semence avec la spécialité choisie; dans le deuxième cas, les semences sont humectées au préalable avec une faible quantité d'eau, ce qui provoque une meilleure adhérence et évite les poussières toxiques.

La dose d'emploi prescrite ne doit pas être dépassée et il est préférable de réaliser le traitement à l'aide d'un appareil spécialement conçu à cet effet, le pelletage sur le sol des grains et du produit ne donnant pas un mélange suffisamment homogène. Enfin, il est rappelé que les semences traitées et non utilisées ne doivent en aucun cas pouvoir être confondues avec des grains destinés à l'alimentation et que l'emploi de produits toxiques comme les organo-mercuriques doit être soumis à des précautions particulières (mélangeur hermétique, ensachage en plein air, éviter de toucher le produit avec les mains nues, etc..)

3°) Produits utilisables - On peut utiliser l'un des produits suivants:

- carie du blé: sels de cuivre, fongicides organo-mercuriques, hexachlorobenzène, quintozène, oxyquinoléate de cuivre, cuprobame, carbatène, manèbe, mancozèbe.
- charbon de l'avoine, charbon couvert de l'orge: fongicides organo-mercuriques.
- helminthosporiose de l'orge: fongicides organo-mercuriques, mancozèbe.
- fusarioses et septorioses: sels de cuivre, fongicides organo-mercuriques, oxyquinoléate de cuivre, captane, thirame, dérivés quinoniques, manèbe, mancozèbe.

L'emploi des fongicides organo-mercuriques doit être évité sur les semences mal séchées.

Certaines spécialités allient au fongicide un insecticide (surtout le lindane), ce qui permet de lutter dans une certaine mesure contre le taupin, ou un répulsif (anthraquinone, diphénylguanidine) destiné à éloigner les corbeaux. Enfin, l'utilisation de l'aldrine pour le traitement des semences est interdite.

Il est rappelé que le D.C.M.O. se révèle efficace contre les charbons à contamination interne (charbon nu de l'orge - charbon du blé).

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux:
J. DIXMERAS

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles:
R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 8 NOVEMBRE 1968.